

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JAUDONNIERE DU MARDI 29 MARS 2022 À 20 H 30**

Présents : Yann PELLETIER ; Bernard FICHET ; Marie-Reine PUBERT ; Sylvain BOISSEAU ; Stéphane RENAUDIN ; Chloé GABORIT ; François BAUBINEAU ; Nelly COFFINEAU ; David DA SILVA ; Véronique NUNES GOUVEIA ; Julien QUECHON ; Thierry RIVASSEAU.

Absents : Stève BIBARD ; Céline MAINGAUD ; Sylvie WARNEZ.

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant à l'assemblée de désigner un secrétaire et d'adopter le compte rendu du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Monsieur Julien QUECHON est choisi pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> mars 2022 est ensuite définitivement adopté.

\* \* \*  
\*

## ⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE DE MADAME BOUDAUD-DUCEPT JEANNE

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maîtres Hélène AUVINET et Manuella CHATAIGNER, Notaires associés à La Caillère Saint Hilaire -85410-, concernant la propriété appartenant à Madame DUCEPT née BOUDAUD Jeanne, cadastrée section B n°605, n°1397, n°1398, n°1399 et n°1400, sise Le Château - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 3780 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

## ⇒ DEMANDE ACHAT DE TERRAIN RUE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose que Monsieur et Madame HENONIN, propriétaires de la maison sise 17 Rue de l'église, sollicitent, au minima, l'acquisition de la pointe de la parcelle B 1525 appartenant à la Commune pour permettre l'installation d'un dôme sur leur piscine édifiée en limite de leur propriété. Mais, dans l'absolu, ils souhaiteraient acquérir un triangle plus grand pour matérialiser la limite de propriété en droite ligne.

Monsieur FICHET estime qu'il convient de conserver un passage de 3 mètres entre la limite de propriété et l'atelier.

Monsieur QUECHON demande si cet espace est occupé

Monsieur BOISSEAU suit l'avis de Monsieur FICHET et argumente par le fait que sur l'emplacement disponible de l'autre côté du bâtiment sera édifiée une plateforme de stockage de matériaux.

Monsieur RENAUDIN est d'accord pour céder la petite pointe mais est plus nuancé sur l'autre partie.

Monsieur FICHET regrette de devoir prendre une décision sans être allé sur place.

Monsieur le Maire avance que le projet n'est pas imminent et que la décision peut être reportée.

Il est donc décidé de revoir ce point lors de la réunion du mois de mai après avoir examiné sur place la configuration du terrain.

## ⇒ NOUVELLES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> mars dernier portant attribution de subventions à certains organismes pour l'année 2022, et ajoute que depuis cette date, de nouvelles demandes sont parvenues à la mairie.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier émanant de l'ADMR de La Caillère-Saint-Hilaire présentant le bilan et sollicitant une aide de 500 € pour l'année 2022. Il est précisé que l'aide attribuée est intégralement

destinée à l'association locale regroupant les communes de La Jaudonnière, La Caillère Saint Hilaire et Saint Martin Lars.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 1000 € a été votée lors de la précédente réunion et demande au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau au vu des nouveaux éléments fournis.

Le Conseil Municipal, après être passé au vote,

- ✓ Par 11 voix « pour » et une abstention, décide d'annuler la décision d'attribuer une subvention de 1000 € à l'ADMR de La Caillère-Saint-Hilaire,
- ✓ Par 9 voix « pour », 1 voix « contre » et 2 abstentions, vote une subvention de 500 € au profit de l'ADMR de La Caillère-Sait-Hilaire.

Après avoir pris connaissance des nouvelles demandes, le Conseil Municipal,

- ✓ Décide d'ajouter à la liste des subventions déjà allouées, une aide au profit des organismes suivants :
  - à l'APEL du collège Saint Joseph de Chantonnay : 320 €
  - à l'APEL du lycée Sainte Marie de Chantonnay : 90 €

Monsieur le Maire fait lecture ensuite d'un courrier émanant de l'OGEC de l'école Sainte Marie de Bazoges-en-Pareds sollicitant une subvention exceptionnelle au titre des enfants scolarisés dans cet établissement et résidant dans notre commune, suite à une décision du Conseil Municipal de Bazoges-en-Pareds de ne plus contribuer aux frais de scolarisation des enfants hors communes.

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'un élève fréquente une école publique en dehors de sa commune de résidence, l'avis du maire est requis au préalable. Une contribution financière est demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence. Il en est de même lorsqu'un enfant fréquente une école privée en absence d'école publique dans sa commune de résidence.

Monsieur BAUBINEAU dénonce la distribution de tracts dans les boites à lettres des parents d'élèves de notre commune pour promouvoir l'école privée de Bazoges-en-Pareds.

Monsieur FICHET propose de faire un courrier à destination des parents pour « vanter » notre école.

Madame COFFINEAU serait favorable à l'organisation de « portes ouvertes » dans notre école.

Après être passé au vote, le Conseil Municipal :

- ✓ Par 10 voix « contre » et 2 abstentions, décide de ne pas donner suite à la demande de l'OGEC de l'école Sainte Marie de Bazoges-en-Pareds.

Le montant global des subventions attribuées pour l'année 2022 passe ainsi de 1.830,00 € à 1.740,00 €.

#### ⇒ PARTICIPATION AU SIVU DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE CHANTONNAY

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier émanant du SIVU des transports scolaires de Chantonnay sollicitant une participation au transport scolaire d'un enfant de notre commune scolarisé dans une école maternelle de Chantonnay.

Il expose que l'article L.212-8 du code de l'éducation précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence » et détermine les conditions de participation financière des communes de résidence des élèves scolarisés dans les communes d'accueil. En effet, lorsque la commune de résidence dispose d'une école dont la capacité d'accueil est suffisante pour scolariser un enfant, sa participation financière à la scolarité de celui-ci dans une commune extérieure n'est rendue obligatoire que si le maire donne son accord préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Considérant que la commune dispose d'une capacité d'accueil suffisante, qu'elle organise un service de restauration et un service de garde des enfants,

Considérant que le maire n'a pas été consulté sur l'inscription de l'enfant BLANCHET Swan à l'école de Saint Philbert du Pont Charrault,

- Refuse de verser une participation au transport de cet enfant domicilié dans notre commune et scolarisé dans une commune extérieure.

#### ⇒ AUTORISATION DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la gestion des collectivités locales par les comptables publics revêt, outre l'obligation de la tenue de la comptabilité, celle de payer les dépenses mais également celle de recouvrer les recettes le plus rapidement possible.

Cette dernière est importante pour la trésorerie des collectivités et des établissements publics locaux et le comptable public doit mettre en œuvre rapidement toutes les actions appropriées pour réduire les risques d'impayés. Toutefois, le comptable public ne peut engager des procédures de poursuites plus ou moins coercitives à l'encontre d'un débiteur, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette. Si l'ordonnateur refuse l'engagement des poursuites, le titre de recettes est présenté en non-valeur.

Le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite. Ainsi, l'ordonnateur est libre de choisir entre donner une autorisation dossier par dossier, au fur et à mesure de leur transmission par le comptable, ou accorder une autorisation permanente des poursuites pour tout ou partie des créances qu'il a rendues exécutoires.

Monsieur le Maire ajoute que, la mise en place du Service de Gestion Comptable Sud Vendée Littoral nécessite de procéder à des ajustements afin de répondre aux exigences juridiques et administratives. Aussi, en matière de recouvrement, les autorisations de poursuite délivrer préalablement aux différents comptables de la trésorerie de Sainte Hermine ne sont pas transmissibles et applicables au comptable du Service de Gestion Comptable Sud Vendée Littoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Vu les dispositions du décret n°2009-125 du 3 février 2009,

Vu les dispositions de l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Autorise Monsieur le Maire à dispenser d'une manière permanente et générale, Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable Sud Vendée Littoral, de solliciter son autorisation pour l'exercice en tant que de besoin des poursuites par voie de Saisie Administratives A Tiers Détenteur (SATD) qui pourraient s'avérer nécessaire en vue d'assurer le recouvrement contentieux des produits ayant donné lieu à émission de titres exécutoires,
- Prend acte du principe de dispense d'engagement de poursuites par voie de saisie vente pour les sommes inférieures à 500 €.

#### ⇒ MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 7 mars 2019, la mission d'assistance technique en matière d'assainissement a été confiée au Conseil Départemental de la Vendée et qu'une convention a été signée pour la période 2019/2021.

Ce contrat arrivant à échéance, Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle proposition de convention d'assistance technique fournie par le Département dans le domaine de l'assainissement en application de l'article L.3232-1-1, R.3232-1 et R.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales accompagnée de l'annexe technique et financière pour l'année 2022 établie sur la base des tarifs fixées par délibération du Conseil Départemental de la Vendée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Vendée relative à la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement pour la période 2022/2024 et accepte les conditions techniques et financières faisant apparaître un montant prévisionnel de 233,64 € pour l'année 2022.

## ⇒ COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

### 1. Commission bâtiments

#### → Ecole

- Mettre une étagère dans le local technique
- Revoir l'éclairage
- Changer l'anti-pince doigts de la porte de la maternelle
- Ebrancher les arbres
- Régler le chauffage notamment la programmation pendant les vacances et les week-ends
- Métalliser le sol des classes (voir avec Net 85)
- Présence de fuites entre la coursive et le mur
- Nettoyer les grilles de clôture côté Rue des Croisettes

#### → Périscolaire

- Retirer les anciens câbles électriques
- Monsieur BAUBINEAU regrette que la cheminée n'ait pas été déposée et suggère de la boucher.

#### → Terrain de football

- Nettoyer la VMC dans les vestiaires
- Refaire la peinture des murs
- Revoir l'électricité
- Retirer le mobil-home
- Prévoir un revêtement bicouche sur le parking

#### → Cimetière

- Repeindre les grilles

Monsieur le Maire annonce que le SYDEV s'est déplacé et qu'une étude est en cours pour voir si des économies d'énergie peuvent être réalisées dans nos bâtiments et pour obtenir des financements.

Monsieur BAUBINEAU conteste la compétence du SYDEV. Il préconise l'installation de sous-compteurs pour pouvoir quantifier les consommations liées au chauffage et celles liées à l'éclairage.

### 2. Commission Voirie

Monsieur BOISSEAU informe que les devis relatifs au programme de voirie pour l'année 2022 sont parvenus ce jour à la mairie, aussi il convient que la commission en prenne connaissance avant de les présenter au Conseil Municipal.

En tout état de cause, il faut ajouter la construction de supports bétonnés pour les conteneurs de verre et de papier et de plateformes pour entreposer des matériaux à côté de l'atelier communal.

Monsieur le Maire met en garde sur le montant des crédits alloués aux travaux de voirie afin qu'il ne soit pas trop supérieur à celui de l'an dernier.

### 3. Commission Tourisme

Madame PUBERT rend compte des travaux de la commission :

#### → Aménagement du terrain de Gidouin

- L'entreprise Vendée Emulsion a été missionnée pour établir un devis concernant la préparation du terrain auquel il faudrait ajouter la fourniture et la pose de tables ainsi que la matérialisation d'une place pour les personnes à mobilité réduite.
- Achat de 5 tables de pique-nique mais 3 seront installées à Gidouin
- Monsieur RIVASSEAU recommande de s'assurer de la limite du bief et préconise une clôture avec des pieux
- Réhabilitation de la cabane pour accueillir des toilettes sèches
- Etanchéfier et refaire la toiture du lavoir avec une charpente traditionnelle

➔ Remplacement de la scène de la salle des fêtes

➔ Marchés de producteurs

- Le programme des animations a été arrêté

➔ Après la période estivale, plusieurs idées d'animations à la salle des fêtes ont émergé. Ces animations ayant un coût, les entrées seraient payantes, ce qui implique la création d'une régie de recette ou de confier l'encaissement au Comité des Fêtes.

Monsieur QUECHON considère qu'en organisant des « soirées » le conseil Municipal dévie de ses attributions et empiète sur le rôle des associations.

Monsieur BAUBINEAU se réjouit des bénéfices que les associations ont pu récolter.

Pour promouvoir les marchés de producteurs, des dépliants ont été confectionnés et seront imprimés par l'imprimé FI de Chantonay pour un coût de 124 € les 500 exemplaires.

Monsieur QUECHON préconise l'impression de 1000 exemplaires et affirme que, malgré le coût, ce sera moins cher que de les imprimer avec le photocopieur.

A l'unanimité, il est décidé de faire imprimer 1000 flyers à la charge de la mairie.

➔ City stade

Dans le cadre d'une réflexion menée autour de l'installation d'un city stade, les membres de la commission bâtiments se sont arrêtés sur le site de l'école.

Monsieur RENAUDIN explique que, dans un premier temps, l'emplacement entre la future garderie et la salle de sports avait été évoqué, et qu'ensuite la cour de l'école avait été pressentie, présentant le double avantage de pouvoir être utilisée par les élèves et les jeunes en dehors du temps scolaire.

Monsieur le Maire exige que cet équipement dispose de deux entrées distinctes pour la sécurité des élèves et la protection des locaux scolaires.

Il assure que la cour de l'école sera encore suffisamment grande puisque les enfants pourront disposer de la partie autour de la garderie qui sera aménagée.

Ce city stade présente aussi l'avantage de pouvoir limiter la casse des gouttières avec les ballons.

Monsieur RENAUDIN ajoute que cet équipement pourrait aussi être utilisé en toute sécurité par les enfants dont les parents fréquentent la salle de sports.

4. Commission lotissement

Monsieur le Maire présente un projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage élaboré par Vendée Expansion.

Le montant de l'opération est estimé à 420.000 € HT avec un coût de maîtrise d'œuvre de 27.790 € soit un coût total de 447.790 € sans l'achat du terrain.

Le coût de revient du m<sup>2</sup> est ainsi évalué à 57 €.

Monsieur BAUBINEAU reconnaît que cela peut paraître cher mais doute qu'un investisseur privé veuille investir à La Jaudonnière.

Monsieur QUECHON met en avant une volonté politique du conseil municipal qui conduit à développer la commune, à maintenir l'école ...

Madame COFFINEAU craint de ne pas pouvoir vendre les terrains.

Monsieur BAUBINEAU fait état d'une étude de Vendée Habitat qui montre un retour à la construction de maison « low-cost » plus basique, plus classique. Il ne sera plus possible de construire des maisons avec double garages, avec la cuisine aménagée et tous les équipements.

#### ⇒ PRET DU MATERIEL DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération le Conseil Municipal a décidé que le matériel de la salle des fêtes ne devait plus sortir de la salle.

Suite à cette décision, il informe avoir refusé le prêt de matériel à une association extérieure à la commune.

Monsieur le Maire ajoute que le Comité des Fêtes a besoin, notamment de couverts, pour la randonnée gourmande de juin prochain et qu'il paraît difficile de refuser.

Monsieur RIVASSEAU fait remarquer que le Comité des Fêtes est composé des associations.

Après être passé au vote, le Conseil Municipal par 11 voix « pour » et une abstention accepte le prêt du matériel de la salle des fêtes au Comité des Fêtes chaque fois que nécessaire.

Monsieur RENAUDIN précise que cette décision est justifiée par le fait que le Comité des Fêtes a participé au financement de certains matériels.

#### ⇒ REUNION AVEC LES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Monsieur le Maire rend compte d'une réunion avec les conseillers départementaux au cours de laquelle il a été présenté les différents domaines d'intervention du Département pour aider les collectivités dans leurs projets. Une somme planchée de 56 millions d'euros (pour le département de la Vendée) est affectée dans un volet « habitat aménagement ».

Les opérations suivantes seront aidées :

- Equipements sportifs (terrain de football, vestiaires ...)
- Salle polyvalente, salle culturelle (scène)
- Bibliothèque dont la surface est de 50 m<sup>2</sup> minimum
- Maison de santé
- Accueil périscolaire
- Bâtiments scolaires – cantine
- Fonds de soutien à la ruralité (city stade, voirie)

Pour les petites communes de moins de 500 habitants une majoration de 25 % est accordée.

#### ⇒ RESEAU TELEPHONIE

Monsieur le Maire expose que la commune de La Jaudonnière a été identifiée par la Préfecture et Vendée Numérique comme une zone mal couverte par le réseau de téléphonie mobile. Des études radio réalisées par les quatre opérateurs (SFR, Bouygues télécom, Orange et Free) confirment ce diagnostic.

Dans le cadre d'un accord conclu en 2018 avec l'Etat et les opérateurs de téléphonie, la préfecture a la possibilité de faire inscrire notre commune sur un arrêté ministériel afin d'obliger les opérateurs à y implanter un pylône mutualisé de téléphonie mobile. Le coût de ce déploiement est entièrement pris en charge par les opérateurs en contrepartie des avantages financiers accordés par l'Etat aux opérateurs en 2018.

Monsieur le Maire précise qu'une étude cible un site autour de la Faucherie (point le plus haut) pour positionner une antenne afin de prendre en compte les points d'intérêts suivants : place de la Liberté, le Château, L'Ochetrie et couvrir aussi La Barre et La Barbinière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à inscrire la commune sur l'arrêté ministériel.

#### ⇒ INFORMATIONS DIVERSES

- Chemin de la Simbrandière vers Les Gougeonnières

Monsieur BOISSEAU met en avant la forte fréquentation de ce chemin par des véhicules motorisés et préconise la pose de panneau mentionnant l'interdiction de circuler sauf pour la desserte agricole.

Monsieur BIBARD confirme et qualifie ce chemin comme une autoroute.

- Grippe aviaire

Monsieur BOISSEAU dresse un bilan alarmiste de la filière avicole et invite les conseillers à répertorier les détenteurs de volailles, pas dans un but délétère mais plutôt pour que la population prenne conscience de la gravité du phénomène.

Il ajoute que certaines municipalités ont pris des dispositions pour que toutes les volailles soient enfermées.

Monsieur QUECHON annonce une réduction de l'activité de l'usine BEZIAU.

Monsieur BOISSEAU insiste sur le fait qu'il faut éviter de revenir à une telle catastrophe tant pour les éleveurs que pour les consommateurs.

Monsieur le Maire regrette qu'à chaque problème le pouvoir de police du maire soit mis en avant.

Monsieur BOISSEAU souhaiterait qu'au minimum toutes les volailles soient protégées par un filet.

- Entretien de la salle de sports

Madame COFFINEAU dénonce l'état de la salle de sports et rappelle que l'entretien n'a pas été effectué depuis le mois de décembre.

Il est indiqué que la Communauté de Commune a procédé au recrutement d'un agent d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain.

- Vide grenier

Monsieur FICHET rappelle la nécessité d'organiser un vide-grenier afin de vendre le mobilier issu de la maison de Monsieur DRAPEAU et entreposé dans le garage Calandreau.

Monsieur BAUBINEAU souhaite que les nouveaux propriétaires de la maison puissent prendre connaissance des objets à vendre comme on s'y était engagé envers eux.

\* \* \*

\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.